

# Charte d'engagement En faveur de l'homoparentalité et la lutte contre les discriminations en matière d'adoption

Je soussigné : .....

Président du Conseil général de : .....

Affirme :

- l'orientation sexuelle n'est pas un obstacle à la délivrance de l'agrément en vue d'adoption ;
- les personnes homosexuelles doivent pouvoir adopter dans les mêmes conditions que les personnes hétérosexuelles.

M'engage à :

- prévenir et lutter contre toute forme de discrimination en matière d'adoption, en particulier concernant l'orientation sexuelle, conformément à la loi et à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ;
- instruire les demandes d'agrément en vue d'adoption sans discrimination, en toute équité, transparence et confiance, quel que soit le cadre familial dans lequel elles s'inscrivent ;
- délivrer l'agrément en vue d'adoption, en fonction de l'intérêt de l'enfant accueilli, en fondant la décision sur les capacités des demandeurs à s'inscrire dans une filiation adoptive dans le cadre d'un projet parental, en considérant que l'orientation sexuelle ne peut pas être un facteur discriminant ;
- engager des actions de sensibilisation auprès des agents évaluateurs et de l'ensemble des acteurs du champ de l'adoption et promouvoir toute action susceptible de faire évoluer les pratiques professionnelles.

Date et signature :